2009-2010

RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA BANQUE NATIONALE DE DONNÉES GÉNÉTIQUES

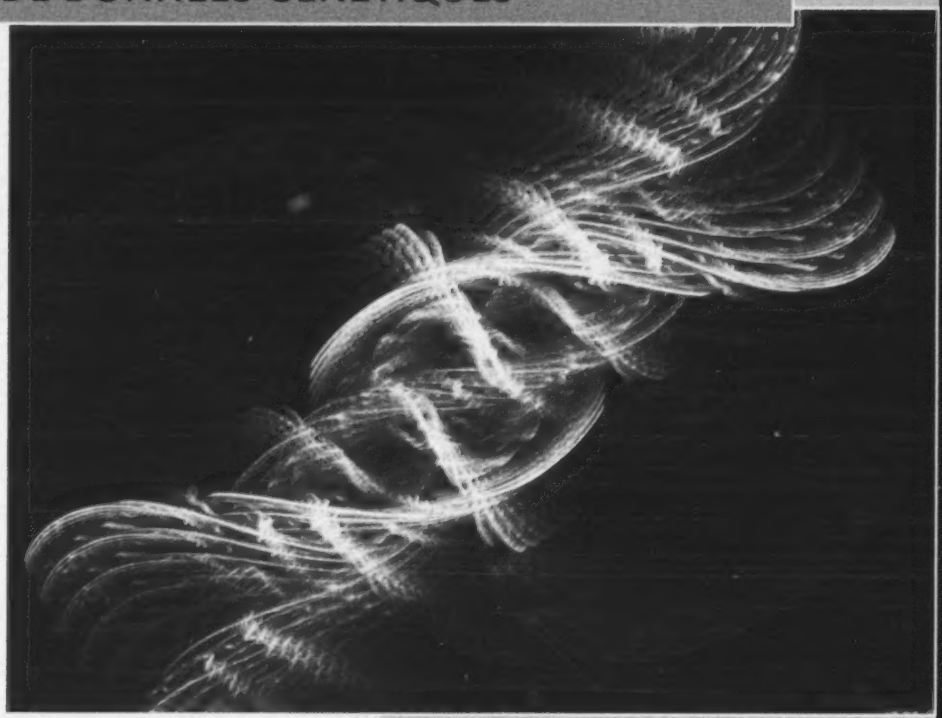

Comité consultatif de la BNDG

2009-2010

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 3

Comité consultatif de la BNDG 4

Expansion de la banque de données 6

Fichier de criminalistique et visas 7

Transmissions et visas dans le FCO 8

Fichier de criminalistique – Volume d'échantillons 9

Provinces et laboratoires contributeurs 11

Efficacité de la BNDG 14

Projet de prélèvement rétroactif d'échantillons 16

Programme de formation 16

Fichier des personnes disparues 17

Ententes sur les analyses biologiques 18

Groupe de travail scientifique sur les méthodes d'analyse génétique (Scientific Working Group on DNA Methodology ou SWGDAM canadien) 20

Technique d'analyse génétique 21

Analyse des liens familiaux (recherche par liens de parenté) 22

Accords internationaux – projet de réseau de demandes de recherche du G8 23

Examen prévu par la loi de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* 24

Conclusions 29

Introduction

La Banque nationale de données génétiques (BNDG) a débuté ses opérations en juillet 2000, en vertu de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*, 1998, ch. 37, et elle relève du Soutien aux services de police (SSP) de la GRC en tant que service national offert à l'ensemble des organismes canadiens d'application de la loi. La BNDG compte présentement 23 spécialistes et dispose d'un budget annuel d'exploitation d'environ 3,7 millions de dollars. Lorsque tous les postes sont pourvus, l'effectif de la BNDG s'élève à 31 personnes.

La Banque nationale de données génétiques est responsable de deux fichiers principaux.

1. Le fichier des condamnés (FCO) est un fichier électronique élaboré à partir des profils d'identification génétique recueillis auprès des personnes reconnues coupables d'infractions désignées primaires ou secondaires au sens de l'article 487.04 du *Code criminel.*
2. Le fichier de criminalistique (FC) est un fichier électronique distinct contenant les profils d'identification génétique recueillis lors d'enquêtes sur le lieu des infractions désignées au sens de la Loi.

La BNDG contribue à l'administration de la justice et à la sécurité des Canadiens en s'assurant que les auteurs de crimes graves sont identifiés rapidement pour tous les services de police au Canada et que les soupçons qui pesaient sur des personnes innocentes sont dissipés. La BNDG aide les organismes d'application de la loi à résoudre des crimes :

- en établissant des liens entre quelques crimes en l'absence de suspects (correspondance entre deux profils dans le FC);
- en aidant à identifier des suspects (correspondance entre un profil dans le FC et un profil dans le FCO);
- en éliminant des suspects (il y a non-correspondance entre l'ADN prélevé sur les lieux du crime et les profils de la BNDG);
- en déterminant si l'on a affaire à un criminel en série.

Comité consultatif de la BNDG

Le Comité consultatif de la BNDG a été établi en vertu du *Règlement sur le Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques*, C.P. 2000-635, 4 mai 2000. Voici les membres du Comité.

RICHARD A. BERGMAN (président), sous-commissaire à la retraite, représentant le milieu policier.

HONORABLE PETER CORY, C.C., C.D., c.r., représentant le milieu juridique, juge à la retraite de la Cour suprême du Canada, chancelier émérite de l'Université York et conseiller spécial au ministère de la Justice.

RON FOURNEY, Ph.D., directeur de Recherche et Services nationaux aux Services des sciences judiciaires et de l'identité (GRC), membre fondateur du Programme de génoscopie de la GRC et participant actif à l'élaboration et à la mise en œuvre du typage génétique judiciaire au Canada.

GEORGE R. CARMONDY, Ph.D. (vice-président), spécialiste de l'étude biologique des populations et professeur auxiliaire de recherche en biologie à l'Université Carleton, Ottawa (Ontario), expert en génétique et en statistique des populations appliquées à des fins de criminalistique.

GISÈLE CÔTÉ-HARPER, O.C., c.r., spécialiste juridique en matière de droits de la personne, avocate et professeure émérite à la Faculté de droit de l'Université Laval, Sainte-Foy (Québec).

WILLIAM S. DAVIDSON, Ph. D., spécialiste de la génétique médicale et professeur de biologie moléculaire et de biochimie, Université Simon Fraser, Burnaby (C.-B.).

CHANTAL BERNIER, commissaire adjointe, Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, Ottawa (Ontario).

D^{R} FREDERICK R. BIEBER, Canadien d'origine, professeur agrégé de pathologie à la Faculté de médecine de l'Université Harvard, Boston (Massachusetts). Il est un généticien médical et un spécialiste de l'éthique biomédicale.

Invités du Comité consultatif de la BNDG

Avril-mai 2009

Comm. adj. Peter Henschel	Directeur général des Services des sciences judiciaires et de l'identité (SSJI)

Marc Taschereau	Sécurité publique Canada
Melad Botros	Sécurité publique Canada
Isabelle Trudel	Banque nationale de données génétiques – en affectation spéciale
David Bird	Conseiller juridique de la GRC
Greg Yost	Ministère de la Justice
Jeff Modler	Section de la biologie, SSJI – SWGDAM canadien
Kelly Morton-Bourgon	Ministère de la Justice
Jennifer Seligy	Commissariat à la protection de la vie privée
Lisa Campbell	Commissariat à la protection de la vie privée
Michael Dale	Services juridiques – GRC (observateur)

Octobre 2009

M. Bob Greene, O.B.E.	Home Office, Royaume-Uni
Isabelle Trudel	Banque nationale de données génétiques
Jeff Modler	Section de la biologie, SSJI – SWGDAM canadien
David Bird	Conseiller juridique de la GRC
Greg Yost	Ministère de la Justice
Julie Mugford	Sécurité publique Canada
Justin Ducette	Sécurité publique Canada
Comm. adj. Peter Henschel	Directeur général, SSJI

Avril 2010

Justin Ducette	Sécurité publique Canada
Yvonne Walsh	Department of Justice Equality and Law Reform, Irlande
Gareth Jones	Centre des sciences judiciaires
David Bird	Conseiller juridique de la GRC
Greg Yost	Ministère de la Justice
Paula Clark	Ministère de la Justice
Jeff Modler	Section de la biologie, SSJI – SWGDAM canadien
Isabelle Trudel	Banque nationale de données génétiques
Lynda Iwanoff	Services à la clientèle des SSJI, GRC

Le présent rapport s'applique à la période de mai 2009 à mai 2010. Au cours de cette période, le Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques s'est réuni deux fois à Ottawa, en octobre 2009 et en avril 2010. Les membres du Comité ont également rencontré des représentants du ministère de la Justice en octobre 2009 afin d'émettre leurs commentaires sur un document de consultation sur la génétique élaboré par le Ministère. Les membres du Comité consultatif ont également participé à une réunion de consultation semblable tenue à Ottawa en mai 2010.

Expansion de la banque de données

Le 12 avril 2010, le nombre d'échantillons biologiques transmis pour le fichier des condamnés (FCO) au cours des presque dix années précédentes s'élevait à plus de 204 000, dont 189 500 échantillons analysés et les profils d'identification génétique ainsi obtenus ont été versés au FCO. Plusieurs facteurs ont contribué à l'écart entre le nombre d'échantillons reçus et le nombre de profils versés au FCO de la BNDG, notamment les envois en double, l'absence d'ordonnances du tribunal, les ordonnances du tribunal reçues concernaient des infractions non désignées, les trousses de prélèvement d'ADN étaient inappropriées, les échantillons recueillis par les trousses de prélèvement d'ADN étaient inadéquats pour établir un profil génétique et les retraits autorisés. Un taux de rejet de moins de 2 % est très bas comparativement au taux des banques de données génétiques de plusieurs autres pays. Pendant cette même période, plus de 55 000 profils génétiques ont été versés au fichier de criminalistique (FC) par les trois organismes contributeurs, soit les six laboratoires judiciaires de la GRC, le Centre des sciences judiciaires de Toronto et le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale de Montréal. La BNDG contient maintenant quelque 245 000 profils génétiques au total. À ce jour, les recherches effectuées dans la BNDG ont donné lieu à plus de 14 700 correspondances entre un condamné et un lieu de crime et à plus de 2 200 correspondances en matière criminalistique entre lieux de crime seulement. Les correspondances ont servi aux enquêtes sur plus de 1 000 homicides, 1 933 cas d'agression sexuelle, 366 tentatives de meurtre et 1 700 vols à main armée. Les correspondances obtenues grâce à la BNDG ont également été utiles dans près de 7 700 enquêtes sur des cas d'introduction par effraction dans un dessein criminel. Il est peut-être plus important de souligner qu'environ 27 % des suspects dont le profil d'identification génétique est vérifié dans le FC de la BNDG sont immédiatement disculpés, ce qui permet d'axer les enquêtes sur d'autres suspects. Bien que les analyses génétiques judiciaires soient maintenant largement acceptées et qu'elles aient attiré l'attention du public en raison de leur grande contribution dans plusieurs enquêtes et poursuites criminelles, leur capacité d'exonérer des suspects pendant une enquête ou même après qu'un citoyen a purgé une longue peine d'emprisonnement en est un avantage important. Leur pouvoir d'exonération équivaut clairement à leur influence sur une condamnation.

Fichier des condamnés et visas

Comme le précisent les rapports antérieurs, au moment de la planification et de la mise en œuvre de la BNDG en 2000, la détermination de sa capacité prévue s'est fondée sur des prévisions établies par les Services conseils du gouvernement. Comme on s'attendait à recevoir chaque année 18 700 échantillons par suite de condamnations relatives à des infractions primaires (100 % de 18 700) et 9 500 échantillons par suite de condamnations relatives à des infractions secondaires (10 % de 95 000), la BNDG a été conçue pour traiter au moins 28 000 échantillons par année. Depuis plusieurs années, on se préoccupe du fait que le taux de transmission d'échantillons destinés au FCO par suite de condamnations relatives à des infractions primaires est plus faible que prévu, p. ex. entre 9 000 et 10 000 échantillons par année pour les cinq années précédant l'exercice 2007-2008. Ce niveau représentait seulement 50 % du taux de transmission initialement prévu. Comme c'était le cas l'an passé, le taux de transmission d'échantillons relatifs à des infractions primaires a connu une hausse marquée au cours des deux dernières années, p. ex. 17 500 durant l'exercice 2008-2009 et environ 19 000 durant l'exercice 2009-2010. Le nombre d'échantillons transmis pour le FCO relativement à des infractions secondaires a aussi augmenté considérablement. Lors des cinq années précédant l'exercice 2007-2008, le nombre de transmissions d'échantillons relatifs à des infractions secondaires s'est situé entre 8 000 et 9 000 par année, ce qui correspond à un taux de transmission légèrement plus faible que ce qu'on avait prévu au départ. Pendant l'exercice 2008-2009 cependant, la BNDG a reçu plus de 16 000 échantillons relatifs à des infractions secondaires, une augmentation de plus de 80 % par rapport à l'année précédente. Durant l'exercice 2009-2010, le nombre d'échantillons reçus relatifs à des infractions secondaires a diminué à un peu plus de 14 000, ce qui est attribuable au fait que plusieurs infractions secondaires sont devenues des infractions primaires en janvier 2008.

La procédure de visa, au sens de l'article 487.071 du *Code criminel*, comporte la transmission d'empreintes digitales et une ordonnance non exécutée pour le prélèvement d'ADN à la suite d'une condamnation pour une autre infraction dans les cas où le profil génétique d'un délinquant se trouve déjà dans le FCO. Cette procédure vise à s'assurer que le profil d'identification génétique du délinquant demeure dans la BNDG au cas où la condamnation relative à l'infraction initiale pour laquelle le prélèvement d'échantillon avait été ordonné est annulée en appel.

Dans le tableau ci-dessous se trouvent le nombre total de visas et de transmissions au FCO pour les infractions des deux catégories désignées pour les trois derniers exercices financiers.

Transmissions et visas dans le FCO

Type	Exercice 2007-2008	Exercice 2008-2009	Exercice 2009-2010
Nombre d'échantillons reçus	19 302	34 017	32 516
Visas	520*	6 756	10 363
TOTAL	19 822	40 773	42 879
Pourcentage – visas	2,6	16,6	24,2

*Les visas et les modifications à la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* sont entrés en vigueur le 1er janvier 2008.

Bien que le nombre de transmissions d'échantillons au FCO ait diminué d'un peu plus de 4 % au cours de l'exercice de 2009-2010, le nombre de visas a augmenté de plus de 50 %, ce qui représente une hausse globale du nombre de transmissions au FCO d'un peu plus de 5 %. Il est évident que la principale incidence sur le taux de contribution au FCO est survenue durant l'exercice 2008-2009 à la suite de modifications apportées au cadre législatif avec l'adoption de la *Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques et la Loi sur la défense nationale*, ch. 25, Lois du Canada, 2005 (ancien projet de loi C-13), et de la *Loi modifiant certaines lois en matière d'identification par les empreintes génétiques*, ch. 22, Lois du Canada, 2007 (ancien projet de loi C-18), entrées en vigueur le 1er janvier 2008. En raison de ces modifications, un certain nombre d'infractions secondaires ont été reclassées et sont devenues des infractions primaires, 176 nouvelles infractions ont été ajoutées aux catégories désignées et le pouvoir discrétionnaire a été éliminé dans le cas de 16 infractions majeures comportant des actes de violence graves. L'augmentation du nombre de visas reçus devrait se poursuivre en raison de la récidive de certains individus déjà inscrits dans le FCO commencera .

En ce qui concerne la BNDG, les progrès technologiques lui permettraient de traiter jusqu'à 60 000 échantillons pour le FCO par année, et ce, en n'augmentant que modérément les ressources. Cependant, si le taux de contribution au fichier venait qu'à augmenter de façon plus marquée, la BNDG aurait à relever un important défi en matière de ressources. Dans un rapport présenté en juin 2009 par le Comité permanent de la Chambre des communes sur la sécurité publique et nationale (Comité permanent de la Chambre), on propose à la recommandation 3 que la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* et les lois connexes soient modifiées de manière à imposer systématiquement le prélèvement d'échantillons d'ADN dans tous les cas de déclaration de culpabilité pour l'ensemble des infractions désignées. Dans le même ordre d'idées, la recommandation 1 contenue dans un rapport en date de juin 2010 du Comité sénatorial permanent des Affaires juridiques et constitutionnelles (Comité sénatorial permanent) visait la modification du *Code criminel* afin de prévoir le prélèvement immédiat et automatique d'un échantillon d'ADN chez tout adulte condamné pour une infraction désignée au Canada. Selon les prévisions préliminaires du ministère de la Justice, ces modifications feraient augmenter le taux de contribution à la BNDG à 170 000 à 220 000 échantillons pour le FCO par année, ce qui correspond à une augmentation de 400 % à 500 % par rapport à l'exercice 2009-2010. Cela exigerait assurément une augmentation importante des ressources humaines et techniques à la BNDG, tel que souligné dans la recommandation 16 du rapport du Comité sénatorial permanent. Le financement de la BNDG n'a pas été augmenté depuis longtemps et devrait l'être au moyen budget de services votés appliqué directement et exclusivement à la BNDG.

Fichier de criminalistique – Volume d'échantillons

Au cours des cinq exercices précédant l'exercice 2008-2009, le nombre de profils du FC versés à la BNDG par les laboratoires judiciaires contributeurs se situait entre 6 400 et 7 800, la moyenne étant d'environ 7 000 par année. Le taux de croissance de ce fichier n'a pas été constant, la contribution d'échantillons ayant décliné durant une des cinq années. Pendant l'exercice 2008-2009, les transmissions de profils du FC ont augmenté à 7 351, un niveau plus élevé que la moyenne des cinq années. Durant l'exercice 2009-2010, le nombre d'échantillons transmis a diminué à environ 6 800. En comparaison avec la croissance considérable dans le FCO à la suite de l'adoption des projets

de loi C-13 et C-18, il est évident que le nombre de profils provenant de lieux de crime versés au FC par les trois organismes contributeurs n'augmente pas rapidement.

Depuis juillet 2000, un peu plus de 55 000 profils ont été versés dans le FC. Le FCO est maintenant environ quatre fois plus grand que le FC. Comme l'ont souligné les Services conseils du gouvernement dans une étude réalisée en 2007, pour que ce taux augmente de façon considérable, il faut non seulement une augmentation du nombre de profils du FCO dans la BNDG, mais aussi une hausse parallèle du nombre d'échantillons transmis pour le FC. Or, ces échantillons sont recueillis sur les lieux de crimes non élucidés, et les profils qui en sont tirés sont versés au fichier de criminalistique par les laboratoires judiciaires contributeurs, tous aux prises avec une demande qui dépasse de loin leur capacité de traitement. La question a été abordée par la vérificatrice générale du Canada dans son rapport de mai 2007 sur les laboratoires judiciaires de la GRC, par le vérificateur général de l'Ontario dans son rapport de décembre 2007 sur le Centre des sciences judiciaires de Toronto, dans le rapport de 2009 du Comité permanent de la Chambre des communes sur la sécurité publique et nationale à la suite de l'examen de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* ainsi que dans le rapport de 2010 du Comité sénatorial permanent des Affaires juridiques et constitutionnelles. Avec les ressources en place, les laboratoires judiciaires contributeurs ne semblent pas avoir la capacité d'augmenter de manière importante leur débit de traitement de l'ADN et d'ensuite verser d'autres profils provenant de lieux de crime à la BNDG.

Bien que la croissance du FC ait été relativement modeste au cours des dernières années et qu'elle devrait être à la hausse si on augmente les ressources affectées aux laboratoires contributeurs, le volume de contributions au FC sera toujours bien inférieur au volume de contributions au FCO étant donné que de nombreux échantillons transmis pour le FCO font suite à des condamnations pour lesquelles la police n'a pas eu à utiliser l'ADN dans son enquête. Parallèlement, le Comité consultatif est encore d'avis que le taux de croissance du FCO commencera à ralentir ou à diminuer en raison de l'augmentation des visas transmis à la suite de récidives et de la meilleure représentation de la population criminelle active au Canada dans le FCO.

Provinces et laboratoires contributeurs

Les données suivantes sont empiriques et n'ont pas été corrigées pour tenir compte des taux de criminalité et de condamnation dans les provinces ou les régions visées, mais elles illustrent sous forme de pourcentages les contributions au FCO et au FC des dernières années par les trois régions et organismes d'analyse judiciaire qui alimentent la banque de données.

Régions	Pourcentage de la population canadienne	Échantillons transmis pour le FCO par les provinces et les régions – de 2000 à 2008-2009 (en %)	Profils versés au FC par les laboratoires – de 2000 à 2008-2009 (en %)	Profils versés au FC en 2009-2010 (en %)
Ontario	39	44	39	36
Québec	23	17	31	21
Territoires de la GRC	38	39	30	42

Le taux de contribution de l'Ontario au FCO est, depuis plusieurs années, légèrement plus élevé que le pourcentage de la population qui s'y trouve, le taux de contribution du Québec au même fichier est un peu plus faible et celui des territoires relevant de la compétence de la GRC est à peu près conforme au pourcentage de la population. Toutefois, le taux de contribution au FC a beaucoup changé au cours des dernières années; le taux de contribution de l'Ontario et celui du Québec ont diminué alors que celui des territoires relevant de la compétence de la GRC a augmenté par rapport au pourcentage de la population.

Les diagrammes qui suivent donnent le nombre de profils versés au FC par les trois organismes contributeurs sur une période de dix ans. Le nombre de contributions des trois organismes a augmenté considérablement au cours des cinq premières années et a atteint un sommet en 2005-2006 avant de se mettre à descendre. En 2009-2010, les contributions par le laboratoire de Toronto ont diminué

d'environ 500 par année et celles de Montréal, de plus de 1 000 par année. Les contributions par la GRC étaient revenues à la hausse en 2007-2008, ayant augmenté de près de 1 000 par année depuis 2005-2006.

Summary of Crime Scene Profiles Received - CFS, Toronto

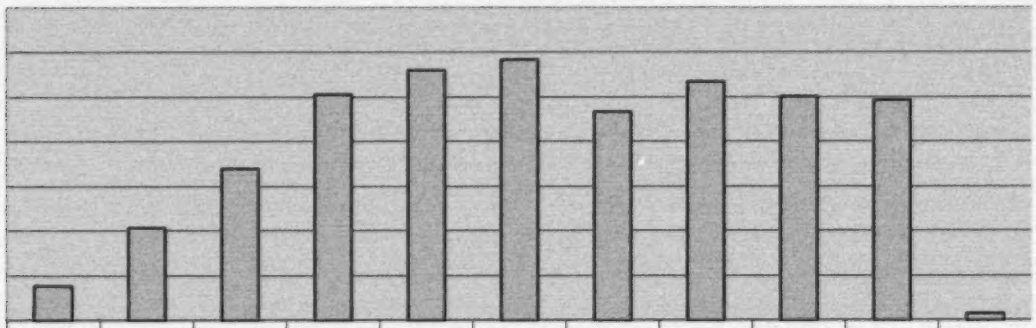

	00-01	01-02	02-03	03-04	04-05	05-06	06-07	07-08	08-09	09-10	10-11
Series1	392	1,033	1,705	2,529	2,799	2,923	2,334	2,679	2,501	2,462	81

Summary of Crime Scene Profiles Received - LSJML, Montreal

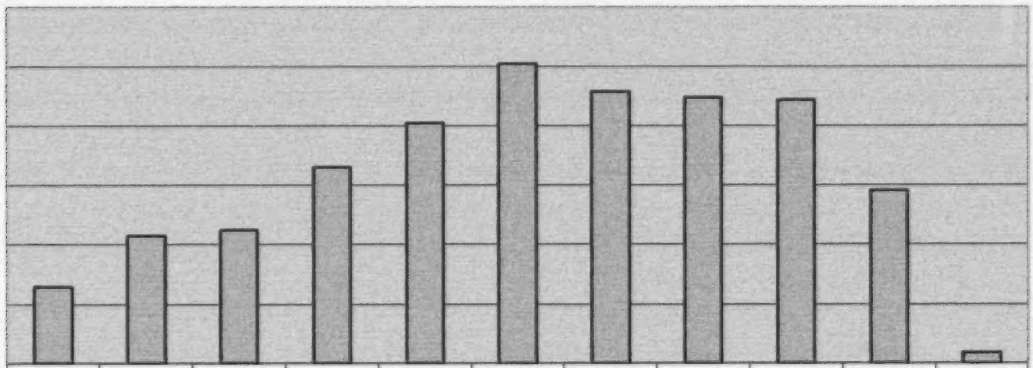

	00-01	01-02	02-03	03-04	04-05	05-06	06-07	07-08	08-09	09-10	10-11
Series1	646	1,072	1,126	1,655	2,023	2,516	2,286	2,236	2,218	1,457	93

Summary of Crime Scene Profiles Received - RCMP Regional Labs

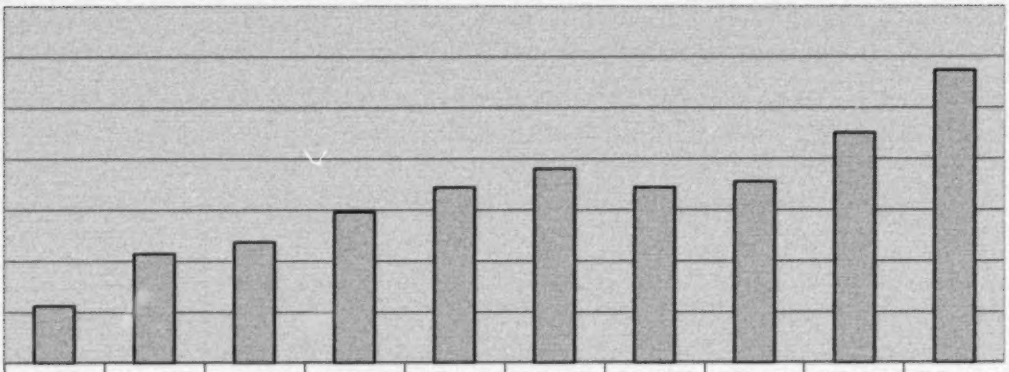

	00-01	01-02	02-03	03-04	04-05	05-06	06-07	07-08	08-09	09-10
Series1	559	1,074	1,180	1,486	1,714	1,905	1,722	1,779	2,253	2,873

Summary of Crime Scene Profiles Received – CFS, Toronto	Sommaire des profils versés au FC par le Centre des sciences judiciaires de Toronto
Summary of Crime Scene Profiles Received – LSJML, Montreal	Sommaire des profils versés au FC par le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale de Montréal
Summary of Crime Scene Profiles Received – RCMP Regional Labs	Sommaire des profils versés au FC par les laboratoires régionaux de la GRC

Bien que l'on ne connaisse pas les circonstances précises qui ont entraîné une diminution du nombre de contributions par les laboratoires de l'Ontario et du Québec au FC au cours des cinq dernières années, on sait qu'il y a, depuis quelques années, des changements constants dans la préparation de l'automatisation, l'évaluation de la technologie et les études de validation de ces deux laboratoires. Cependant, le Comité consultatif est d'avis que les défis en matière de ressources sont probablement la cause principale de cette diminution. Les contributions financières aux laboratoires de l'Ontario et du Québec par le truchement du processus d'Ententes sur les analyses biologiques n'ont pas été

réglées ni stabilisées; au départ, cette entente de financement devait compenser les coûts provinciaux de la transmission de profils d'identification génétique au FC dans la BNDG. Si le nombre de transmissions par Toronto et Montréal était demeuré constant depuis 2005-2006, le FC aurait connu une croissance d'au moins 22 % depuis cet exercice et un plus grand nombre de liens possibles auraient pu être établis entre des crimes et des profils du FCO. Le Comité consultatif était ravi des conclusions découlant des récents rapports des comités de la Chambre des communes et du Sénat, qui recommandaient que les laboratoires judiciaires du Québec, de l'Ontario et de la GRC reçoivent un financement adéquat et durable des gouvernements fédéral et provinciaux.

Efficacité de la BNDG

Même s'il existe de nombreuses méthodes pour mesurer l'efficacité de l'apport des profils génétiques au système juridique canadien, il est difficile d'obtenir des statistiques exactes sur le parcours des éléments de preuve, soit du lieu du crime aux enquêtes policières, aux analyses dans un laboratoire judiciaire, à la BNDG par le Centre d'information des Services canadiens de police (CISCP) et ensuite aux policiers, aux avocats et aux tribunaux. On peut y arriver en observant la croissance du nombre de correspondances entre le FC et le FCO de la BNDG d'une année à l'autre. Le diagramme suivant donne le nombre de correspondances sur une période de 10 ans.

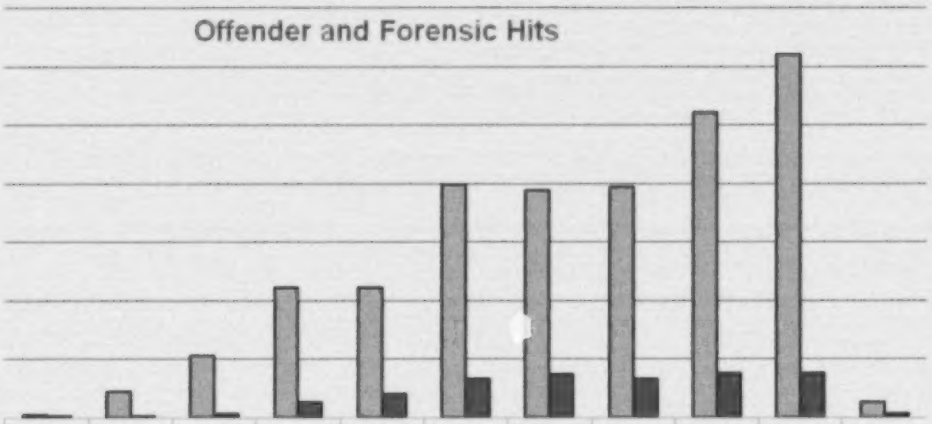

	00-01	01-02	02-03	03-04	04-05	05-06	06-07	07-08	08-09	09-10	10-11
Offender Hits	18	218	526	1,110	1,114	1,992	1,941	1,976	2,608	3,095	129
Forensic Hits	7	9	34	132	198	331	372	324	381	381	27

Offender and Forensic Hits	Correspondances
Offender Hits	Correspondances avec un condamné
Forensic Hits	Correspondances en matière criminalistique

Il y a **correspondance avec un condamné** lorsqu'un profil dans le FC concorde avec un profil versé au FCO ou vice-versa. Il y a **correspondance en matière criminalistique** lorsqu'un profil dans le FC concorde avec au moins un autre profil dans le même fichier, par exemple des crimes en série non résolus. De toute évidence, le nombre de correspondances au FCO a continué d'augmenter de manière constante et généralement linéaire. Le nombre de jours nécessaires pour atteindre 1 000 correspondances dans les deux fichiers est passé de 168 jours en 2007 à 120, au début de 2010. Le taux de correspondance en matière criminalistique s'est stabilisé au cours des cinq dernières années, ce qui est conforme aux observations faites dans la partie précédente sur le taux de transmission au FC. En 2006, à la demande du Comité consultatif, le ministère de la Justice a financé et mené une étude nationale sur l'utilisation des ordonnances de prélèvement des empreintes génétiques avec la collaboration de Sécurité publique Canada et la GRC. Les conclusions de l'étude sont parues dans le Rapport annuel de 2008-2009 et ont servi de première analyse des taux d'utilisation de

l'ADN au Canada. Depuis la publication de cette étude, les projets de loi C-13 et C-18 sont entrés en vigueur au début de 2008. L'inclusion de plusieurs infractions désignées dans la loi a donné lieu à une augmentation de près de 80 % du nombre d'échantillons transmis au FCO dans la BNDG par année. Le Comité a l'intention de demander qu'une autre étude semblable sur l'utilisation soit menée, mais il serait prudent d'attendre que le Parlement ait examiné les recommandations des comités de la Chambre des communes et du Sénat découlant de l'examen de la *Loi sur l'identification par les empreintes digitales*.

Projet de prélèvement rétroactif d'échantillons

Le projet de prélèvement rétroactif d'échantillons, qui a été amorcé en 2000, a été relancé au printemps de 2008, peu après l'adoption et la sanction royale des dispositions élargies en matière de prélèvement rétroactif prévues dans le projet de loi C-13. Le nombre de délinquants dont on a pu prélever des échantillons depuis 2000 est passé à 6 116. En mars 2010, 5 356 dossiers avaient été fermés et il restait 810 dossiers en attente de prélèvement biologique. Le projet rétroactif devrait être terminé à la fin de 2010 ou au début de 2011.

Programme de formation

Le Groupe de la formation de la BNDG continue d'offrir aux policiers et à d'autres intervenants de l'appareil judiciaire une formation sur les dispositions législatives en matière d'empreintes génétiques ainsi que sur l'utilisation appropriée des trousses de prélèvement d'ADN. Au cours de l'exercice 2009-2010, des séances de formation ont été données en Colombie-Britannique, au Manitoba, au Nunavut, en Ontario, au Québec et en Saskatchewan. Le tableau ci-dessous fait état de la formation pour l'exercice 2009-2010.

Formation en 2009-2010

Province	Agents correctionnels	Système judiciaire	GRC	Services de police	Autres	Total
Colombie-Britannique	0	3	78	8	1	90
Manitoba	6	0	19	53	0	78
Nunavut	0	0	1	0	0	1
Ontario	0	0	10	74	3	87
Québec	0	0	32	0	0	32
Saskatchewan	0	17	99	18	0	134
TOTAL	**6**	**20**	**239**	**153**	**4**	**422**

Il est extrêmement important de poursuivre la formation sur le processus de collecte de preuves compte tenu du nombre de promotions et de mutations qui ont couramment lieu dans les services de police du pays entier. De plus, la qualité du processus de collecte revêt une importance croissante à mesure que les procédés d'analyse génétique deviennent plus pointus et parviennent à tirer un profil de traces infimes d'ADN sur les pièces à conviction provenant de lieux de crime. De plus, la BNDG continue d'offrir des trousses de formation téléchargeables qui abordent tous les aspects du prélèvement d'échantillons d'ADN sur son site Web à l'adresse : http://www.nddb-bndg.org/francais/train_f.htm. En 2010-2011, des séances de formation sont prévues en Alberta, en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et en Ontario.

Fichier des personnes disparues

Le Comité consultatif continue de suivre les discussions entre Sécurité publique Canada et le groupe de travail fédéral-provincial-territorial en vue de l'établissement d'un fichier national des personnes disparues au Canada. Ce groupe a vu le jour en 2003. En 2005, à la suite de consultations publiques, trois groupes ont été créés afin d'étudier les définitions des personnes disparues, la question des coûts

et la formule de financement. En 2006, le gouvernement fédéral a déclaré qu'il n'appuyait pas un modèle qui l'obligeait à payer tous les coûts liés au fichier des personnes disparues. En 2007, des représentants de plusieurs organismes fédéraux et provinciaux se sont réunis à Ottawa pour prendre part à un exercice de description des processus qui a permis d'examiner les possibilités de modèles, mais très peu de progrès concernant l'élaboration d'un fichier des personnes disparues ont été signalés au Comité depuis lors. D'après ce que le Comité consultatif en sait, la capacité limitée des laboratoires judiciaires régionaux et la question du financement sont des obstacles majeurs à la conclusion d'une entente entre les diverses instances. On s'attend à ce que les discussions fédérales-provinciales-territoriales à ce sujet reprennent prochainement puisque les comités de la Chambre des communes et du Sénat ont formulé des recommandations sur le sujet dans leurs rapports. Le Comité permanent de la Chambre des communes a recommandé la création d'un fichier des personnes disparues et d'un fichier des victimes, alors que le Comité sénatorial permanent a recommandé la création d'un fichier des personnes disparues et d'un fichier des restes humains non identifiés, qui serait suivie immédiatement de la création d'un fichier des victimes. Les deux comités ont recommandé que les fichiers fassent partie de la BNDG. Bien que le Comité consultatif continue d'appuyer la création de ces fichiers, les gouvernements fédéraux et provinciaux doivent être en mesure de fournir des fonds adéquats et stables aux laboratoires judiciaires existants en Ontario, au Québec et de la GRC ainsi qu'à la BNDG. La possibilité d'impartir l'analyse des échantillons de personnes disparues afin d'en analyser l'ADN devrait également être étudiée.

Ententes sur les analyses biologiques

Au départ, les ententes sur les analyses biologiques devaient servir de mécanisme de financement de la BNDG au moment de son établissement en 2000. Elles ont été conçues comme moyen de contribuer au financement de la BNDG à une époque où il était difficile d'obtenir des fonds, et aussi comme initiative pour encourager les laboratoires judiciaires de l'Ontario et du Québec à envoyer les profils provenant de lieux de crime pour le FC de la BNDG. Aux termes de ces ententes, les provinces ayant signé un contrat avec la GRC acceptaient de partager avec le gouvernement fédéral le coût des analyses biologiques découlant d'enquêtes criminelles portant sur des infractions désignées. Le gouvernement fédéral a accepté de payer une partie du coût des analyses biologiques de l'Ontario et du Québec parce que dans ces provinces, les laboratoires reçoivent un financement provincial et le

téléchargement des profils de criminalistique était considéré comme une contribution essentielle au programme national de la BNDG. En 2003, ces ententes ont cessé d'être associées à la BNDG, et la GRC a reçu un financement distinct d'environ 900 000 $ pour compenser le coût de sa charge de travail accrue. Selon la formule de ce financement, tiré du budget de la GRC, le Québec et l'Ontario continuaient de recevoir des ressources supplémentaires (soit 2,3 M$ pour chaque laboratoire en 2006-2007). La GRC n'a pas encore reçu de financement permanent pour l'exploitation de la BNDG, qui a coûté environ 3,7 M$ pour l'exercice 2009-2010. Le financement actuel est accordé de façon provisoire chaque année, à même le budget général de la GRC. Le Comité consultatif suit la question depuis un certain nombre d'années et a examiné les première et deuxième évaluations des ententes sur les analyses biologiques, effectuées respectivement en 2002 par Conseils et Vérification Canada et en 2006 par les Services conseils du gouvernement. Le deuxième rapport a fait ressortir plusieurs problèmes à l'égard des ententes et renfermait une recommandation selon laquelle la BNDG devrait recevoir un financement permanent, vu sa pertinence et son succès évidents. À leur expiration le 31 mars 2007, les ententes sur les analyses biologiques ont été prolongées à titre provisoire en attendant la fin des discussions connexes entre Sécurité publique Canada et les représentants provinciaux et territoriaux. Les ententes ont une fois de plus été reconduites pour un an en mars 2008, 2009 et 2010. À la suite de l'adoption des projets de loi C-13 et C-18 en 2008, les laboratoires judiciaires au Québec, en Ontario et de la GRC ont observé une augmentation considérable de la demande en analyse en raison de l'inclusion de nombreuses infractions dans les catégories désignées. Cette tendance a été confirmée en 2009 dans un rapport des Services conseils du gouvernement (Travaux publics et Services gouvernementaux Canada). Les laboratoires en Ontario et au Québec ont prévu un besoin de 11 M$ et de 13 M$ respectivement pour les trois prochaines années afin d'augmenter leurs ressources humaines et techniques et, ainsi, de satisfaire à la demande accrue. Les laboratoires judiciaires de la GRC sont aussi confrontés à des difficultés financières. Le Comité permanent de la Chambre des communes (recommandation 2) et le Comité sénatorial permanent (recommandation 17) ont recommandé que le gouvernement du Canada et les gouvernements de l'Ontario et du Québec assurent un financement adéquat et durable pour les laboratoires judiciaires en Ontario, au Québec et de la GRC. Le Comité sénatorial permanent a aussi proposé (recommandation 18) que le gouvernement du Canada songe à négocier des ententes pluriannuelles sur les analyses biologiques avec les gouvernements de l'Ontario et du Québec. Le Comité consultatif appuie pleinement ces

recommandations ainsi que la recommandation 16 du Comité sénatorial permanent selon laquelle la BNDG devrait aussi recevoir des ressources suffisantes. Il est évident que le personnel de la BNDG doit pouvoir adopter un mode de fonctionnement prospectif et se préparer à mener des recherches, à évaluer et à valider de nouvelles technologies et méthodes que les laboratoires contributeurs examinent déjà en présumant que les données ainsi produites seront compatibles avec les systèmes utilisés par la BNDG.

Groupe de travail scientifique sur les méthodes d'analyse génétique (Scientific Working Group on DNA Methodology ou SWGDAM canadien)

À l'heure actuelle, le SWGDAM canadien est un comité technique informel sur l'ADN qui est composé de représentants des trois organismes de laboratoires judiciaires canadiens et de la BNDG. Ce groupe est le penchant canadien du groupe SWGDAM américain parrainé par le Department of Justice et le FBI des États-Unis. Les experts judiciaires de la BNDG sont membres du SWGDAM américain depuis 1989 et les experts des laboratoires judiciaires de l'Ontario et du Québec assistent également aux réunions du SWGDAM américain depuis plusieurs années.

Le SWGDAM américain se penche sur les nouvelles technologies en matière de génétique et sur les nouvelles procédures d'analyse et il fixe les normes pour un grand nombre de laboratoires aux États-Unis de façon à ce que les données génétiques produites par les laboratoires judiciaires soient précises, qu'elles aient subi un contrôle de la qualité et qu'elles soient conformes aux normes qui autorisent son versement dans le Combined DNA Index System (CODIS), un système développé par le FBI. Le CODIS est un système de données informatiques qui sert à stocker et à comparer des profils génétiques dans la BNDG; il est utilisé dans 178 laboratoires de 50 États aux États-Unis et dans 41 laboratoires de 33 autres pays. Pour le moment, le SWGDAM canadien est un groupe ad hoc qui se réunit deux fois par année et qui assiste à d'autres réunions scientifiques, comme celles tenues par la Société canadienne des sciences judiciaires. La participation est conditionnelle aux budgets de participation aux réunions des différents laboratoires. Le Comité consultatif est d'avis que les réunions techniques courantes entre les trois organismes judiciaires canadiens et la BNDG sont extrêmement importantes en raison de l'évolution rapide de la technologie et c'est pourquoi ces organismes doivent

étudier, évaluer, valider et développer des lignes directrices pour l'interprétation et des protocoles d'échange de données. Il est particulièrement essentiel que les trois organismes canadiens échangent des informations sur les procédures et les nouveaux développements afin de s'assurer que le produit final, soit le profil génétique, est conforme aux normes du CODIS qui autorisent le téléchargement de profils criminalistiques vers la BNDG et la recherche de ces profils dans le fichier des condamnés de la BNDG.

Les représentants du SWGDAM canadien ont rencontré les membres du Comité consultatif à plusieurs reprises à propos de leur intention de régulariser le SWGDAM canadien en tant que comité technique interorganisationnel. Le Comité consultatif est d'avis que la régularisation d'un tel comité constitue une initiative importante et constructive qui permettra de promouvoir un consensus technique entre les partenaires des laboratoires judiciaires des gouvernements fédéral et provinciaux. Cette initiative devrait être réalisée par une entente entre les cadres supérieurs de la GRC à Ottawa, le Centre des sciences judiciaires de Toronto et le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML) à Montréal. Une ébauche du protocole d'entente est en cours de rédaction et quatre sous-groupes techniques ont été mis sur pied pour étudier les questions techniques propres à la génétique, notamment sur le CODIS, les nouvelles technologies, l'interprétation de l'ADN et les communications. Dans une récente mise à jour transmise au Comité consultatif, le SWGDAM canadien faisait état de ses progrès sur diverses questions, notamment l'interprétation des mélanges et les lignes directrices connexes, les profils du chromosome Y, l'analyse du seuil de la matrice d'ADN (faible nombre de copies), la recherche internationale et les politiques de correspondance moyenne. Le Comité consultatif prévoit recevoir au moins une mise à jour par année du comité du SWGDAM canadien.

Technique d'analyse génétique

La BNDG et les laboratoires judiciaires opérationnels en biologie dans les régions continuent d'évaluer les améliorations technologiques. On fonde beaucoup d'espoirs sur l'introduction de plus grands systèmes multiplex de STR (15 STR et amélogénine) et sur le recours à des procédures améliorées afin d'obtenir un meilleur taux de réussite pour un échantillon biologique limité, et ce, dans un temps de traitement plus court. De plus, la capacité d'établir une discrimination polymorphe exclusivement à

partir de l'ADN masculin (Y-STR) est actuellement limitée au Canada dans les cas d'identité judiciaire; elle sera examinée relativement à l'entrée possible de données dans la BNDG. La validation d'un nouveau séquenceur d'ADN 3730 XL se poursuit ainsi que le remplacement du SAMple Puncher et des stations de robotique. La BNDG valide également les systèmes multiplex Identifier Direct et Powerplex 16HS. Un projet visant la centralisation du CODIS est également en cours.

Analyse des liens familiaux (recherche par liens de parenté)

Comme il avait été question dans d'autres rapports, il a été prouvé que l'emploi de nouvelles méthodes de recherche pourrait élargir l'utilisation de la BNDG dans le but de faciliter l'identification de suspects qui présentent peut-être un lien de proche parenté avec des personnes dont le profil génétique figure au fichier des condamnés. Le Forensic Science Service du Royaume-Uni offre ce genre d'analyse depuis plusieurs années, ce qui a mené à l'identification et à la condamnation de plusieurs contrevenants qui seraient autrement restés dans l'anonymat. Cette technique est également utilisée dans certains États américains, dont la Californie et le Colorado. Elle a notamment donné lieu à la disculpation fortement médiatisée d'un homme innocent qui avait été condamné et emprisonné pendant 19 ans avant qu'une analyse des liens familiaux ne révèle que le coupable était son frère. Il convient toutefois de noter que le laboratoire judiciaire du FBI n'a actuellement pas recours aux recherches par liens de parenté ou à l'analyse des liens familiaux pour identifier systématiquement les parents biologiques proches au moyen de similarités génétiques. Le Comité consultatif s'est penché sur le sujet dans plusieurs rapports annuels et des représentants du Comité l'ont abordé devant le Comité sénatorial permanent en 2009.

Le Comité consultatif connait très bien les avantages, les désavantages et les répercussions sur la protection de la vie privée de cette technologie ainsi que les préoccupations connexes qui ont été exprimées par divers groupes d'intéressés au Canada, dont le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada. Par conséquent, les représentants du Comité consultatif au sein des comités permanents de la Chambre des communes et du Sénat ont suggéré au Parlement, s'il souhaite recommander l'analyse des liens familiaux ou la recherche par liens de parenté, de l'autoriser uniquement dans le cas des crimes non résolus les plus graves pour lesquels une ordonnance de prélèvement d'échantillon génétique est obligatoire lors d'une condamnation. Ils proposent également

qu'il faille une autorisation du procureur général provincial ou un mandat de la cour et que ce type de recherche ne soit approuvée que si l'autorité compétente est convaincue qu'il n'existe pas d'autre élément de preuve ou piste d'enquête. À la suite d'un examen approfondi de la question, le Comité sénatorial permanent a formulé la recommandation suivante : « ... avant d'autoriser l'analyse des liens familiaux et la recherche par liens de parenté, le ministère de la Justice devrait étudier la question plus à fond afin de déterminer la façon d'élaborer une disposition qui permettrait d'équilibrer les besoins que constituent la protection de la société, la protection de la vie privée ainsi que la présomption d'innoncence. Pour le comité, il ne fait aucun doute que de telles recherches ne devraient pas être autorisées à moins d'être assujetties à une série de restrictions. Le comité invite le ministère de la Justice à se pencher sur les effets de l'autorisation de l'analyse des liens familiaux et de la recherche par liens parentaux sur la protection de la société, l'administration de la justice, la vie privée des personnes et la présomption d'innocence. » Le Comité consultatif est heureux que le Comité sénatorial permanent a étudié et commenté de manière approfondie cette question controversée et continuera de suivre les progrès de cette technologie et de faire part des résultats observés dans d'autres territoires où son utilisation est permise.

Accords internationaux – projet de réseau de demandes de recherche du G8

Comme il a déjà été mentionné, le projet d'échange international de données génétiques du G8 a été élaboré par les pays membres du G8 afin de déterminer les obstacles techniques et juridiques qui nuisent à l'échange international de données génétiques. On a confié au groupe de travail technique du G8 la tâche de formuler des recommandations visant à rendre l'échange de données génétiques plus efficace. Deux groupes internationaux (groupe de travail sur le traité de Prüm et Interpol) ont défini les exigences d'un système d'échange international, mais en fonction de concepts d'échange différents. Il n'y a en ce moment que peu d'éléments communs entre les diverses techniques d'analyse d'ADN employées aux fins de création de données pertinentes associées à un profil génétique pour réaliser des comparaisons efficaces. Cette situation fait aussi en sorte que de nombreux pays ont de la difficulté à exporter leurs profils génétiques de référence aux fins de comparaison, mais bon nombre de pays sont en mesure d'exporter les profils de criminalistique non élucidés afin de les comparer avec les profils contenus dans les banques de données génétiques d'autres pays. Cependant, afin d'être

efficaces, les échanges doivent se faire en format électronique. Un format normalisé faisant l'objet d'un accord permettrait un plus grand nombre d'échanges internationaux afin de déterminer si des correspondances de profils génétiques peuvent contribuer aux enquêtes. Les systèmes d'échanges d'informations actuels pourraient ensuite servir à échanger des informations pertinentes qui ne portent pas sur la génétique comme des informations tirées d'un lieu de crime, des informations sur les profils de personnes disparues et sur les cadavres non identifiés, si de tels échanges sont permis par les lois en vigueur dans chaque pays qui échange des profils aux fins de comparaison. À l'heure actuelle, le Royaume-Uni et les États-Unis disposent d'un accord commun. Ils sont en fait les deux premiers pays du G8 à en avoir un. Le Canada cherche à obtenir les approbations intérieures nécessaires afin de signer l'accord. Celui-ci normalise la transmission électronique et impose des restrictions sur l'utilisation et la conservation des profils génétiques transmis. Si le projet de réseau de demandes de recherche du G8 s'avère utile, il faudrait penser à demander à un tiers, p. ex. Interpol, d'administrer le réseau de demandes de recherche de façon à ce que tous les pays qui souhaitent participer puissent tirer profit du projet. La finalisation et l'acceptation d'un accord se font lentement et difficilement en raison de la nécessité d'obtenir une approbation de chaque pays pour signer le protocole d'entente sur le projet. Les échanges de données génétiques avec d'autres pays continueront de se faire conformément aux accords bilatéraux en place, sur papier ou par télécopieur.

Examen, prévu par la loi, de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*

Pendant la période de février à avril 2009, quatre membres du Comité consultatif ont comparu comme témoins devant le Comité permanent de la Chambre des communes sur la sécurité publique et nationale et le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles concernant l'examen de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*. Ces membres étaient M. R. Bergman, M. P. Cory, M. R. Fourney, Ph.D., et M^{me} C. Bernier. Les rapports de ces comités ont été publiés en juin 2009 et en juin 2010. Les deux rapports sont accessibles en ligne :

http://www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=3994957&Language=F

http://www.parl.gc.ca/40/3/parlbus/commbus/senate/com-f/lega-f/rep-f/rep09jun10-f.pdf

Le Comité de la Chambre des communes a formulé sept recommandations que le gouvernement a acceptées en principe et a affirmé qu'il consultera les provinces, les organismes d'application de la loi et d'autres parties intéressées, par ordre de priorité, dans le but d'établir un consensus sur la meilleure façon de procéder. Le Comité consultatif a participé à deux réunions de consultation sur le sujet organisées par des représentants du ministère de la Justice. Le Comité sénatorial a formulé 22 recommandations qui sont actuellement étudiées par le gouvernement. Celui-ci devrait donner sa réponse à l'automne de 2010. Le Comité consultatif ne s'est pas encore réuni pour étudier les recommandations formulées par le Comité sénatorial et il n'est pas utile de donner suite à toutes les recommandations dans le rapport annuel de cette année. Toutefois, il serait approprié de formuler des commentaires sur certaines d'entre elles dans le présent rapport.

Le Comité a déjà abordé en profondeur les questions liées au prélèvement d'échantillons génétiques au moment de l'arrestation et à l'ordonnance automatique de prélèvement pour tout adulte condamné pour une infraction désignée. Les membres du Comité consultatif croient à l'unanimité qu'un échantillon génétique ne devrait pas être prélevé automatiquement au moment de l'arrestation ou de l'accusation. Selon le Comité, les citoyens canadiens continuent de considérer le prélèvement d'échantillons biologiques aux fins d'analyses génétiques judiciaires comme un processus policier qui porte davantage atteinte à la vie privée que la prise d'empreintes digitales. Le Comité croit aussi que s'il y a des motifs raisonnables et probables d'arrêter et de mettre en accusation une personne pour une infraction désignée et que des éléments de preuve biologiques sont prélevés sur les lieux d'un crime, la police devrait obtenir un mandat de prélèvement d'échantillons génétiques en vertu du *Code criminel*. Le profil génétique obtenu à partir de l'échantillon prélevé peut ensuite faire l'objet d'une recherche parmi les profils du fichier de criminalistique. Les retards de traitement des éléments de preuve prélevés sur les lieux d'un crime par les laboratoires judiciaires régionaux peuvent évidemment compliquer ce processus. Toutefois, le Comité n'est pas convaincu que les avantages pour les enquêtes et les poursuites que procurerait le prélèvement automatique d'échantillons génétiques au moment de l'arrestation ou de la mise en accusation pour une infraction désignée l'emporteraient sur l'atteinte à la vie privée des citoyens canadiens.

Pour ce qui est de la proposition présentée par les deux comités permanents (Chambre des communes et Sénat) concernant la modification de la loi afin de prévoir le prélèvement automatique

d'échantillons génétiques de tout adulte condamné au Canada pour une infraction désignée aux termes de l'article 487.04 du *Code criminel*, la majorité des membres du Comité consultatif sont d'avis que si une personne est condamnée pour une infraction, ses attentes concernant la protection de sa vie privée sont réduites au point où le processus du prélèvement d'échantillon génétique devient pour elle une simple formalité administrative que doivent remplir les tribunaux, les policiers ou le personnel compétent d'un établissement correctionnel. Le Comité estime que le pouvoir judiciaire discrétionnaire devrait s'appliquer dans le cas des jeunes contrevenants.

Dans leur rapport, le Comité permanent de la Chambre des communes et le Comité sénatorial permanent ont abordé la question d'impartir l'analyse des échantillons génétiques à des laboratoires judiciaires privés. Le Comité de la Chambre des communes a recommandé que « le gouvernement du Canada maintienne la Banque nationale de données génétiques et toutes les installations connexes à titre de service public et autorise uniquement le recours aux installations privées en cas de surcharge exceptionnelle ». Le Comité consultatif convient que la maintenance et l'administration des bases des données qui contiennent des renseignements de nature délicate en matière d'application de la loi sont des fonctions inhérentes du gouvernement et devraient continuer de l'être. Par le passé, la GRC a eu recours à un laboratoire privé, dans le cadre d'une entente très détaillée et précise, pour le traitement d'échantillons lors d'une surcharge; cependant, en conformité avec la politique des SWGDAM canadien et américain et les ententes du CODIS, un spécialiste en génétique dans un laboratoire judiciaire de la GRC a dû procéder à un examen technique complet de chaque dossier d'analyse, puis verser le profil dans le FC de la BNDG depuis un site du CODIS dans un laboratoire judiciaire de la GRC. Les sites du CODIS se trouvent exclusivement dans les laboratoires judiciaires du gouvernement. Le processus d'examen en soi est une activité coûteuse en temps et empêche essentiellement un spécialiste technique de traiter d'autres cas dans un laboratoire du gouvernement. Il est important de signaler que la GRC n'a envoyé aucun cas à un laboratoire privé au cours de la dernière année. Les laboratoires judiciaires en Ontario et au Québec ont signalé ne pas disposer du personnel nécessaire pour faire de tels examens et ils ont informé les fournisseurs privés dans leur territoire de compétence du fait qu'ils n'examineront aucun cas et ne verseront aucun profil génétique dans le FC. Pour le moment, si un service de police envoie un échantillon prélevé sur un lieu de crime à un laboratoire judiciaire privé parce qu'il ne s'agit pas d'une priorité pour l'un des laboratoires fédéraux ou provinciaux, il n'existe

aucun processus viable pour le versement dans la BNDG du profil de criminalistique qui s'en suivra. C'est pourquoi le Comité sénatorial permanent a formulé la recommandation suivante : Que le gouvernement du Canada examine la possibilité de conclure un partenariat public-privé avec des laboratoires judiciaires privés compétents et fiables afin que ces derniers puissent effectuer des analyses génétiques judiciaires pour le compte de services policiers et verser des échantillons génétiques et des profils au fichier de criminalistique de la Banque nationale de données génétiques. Toutefois, des conditions appropriées devraient s'appliquer à de tels partenariats, par exemple, des mécanismes de vérification indépendants, une accréditation reconnue, des ententes de confidentialité, le recours à la technologie de cryptage, des ententes garantissant la propriété des échantillons génétiques au gouvernement et des cotes de sécurité pour les employés.

Le Comité consultatif de la BNDG sait que le FBI, le Department of Justice des États-Unis et le comité du SWGDAM américain procèdent actuellement à l'examen de leurs politiques concernant le versement des profils de criminalistique confié à contrat aux laboratoires privés. Bien qu'il soit possible d'élaborer des ententes avec des laboratoires privés concernant l'accréditation, la surveillance, la confidentialité et les mesures de protection de la vie privée, le Comité consultatif est de l'avis qu'il ne faut pas atténuer ni compromettre le besoin qu'une personne qualifiée procède à un examen technique complet de chacun des cas dans un laboratoire du gouvernement, puis que l'on assure le versement des profils dans la BNDG depuis un site du CODIS dans un laboratoire du gouvernement. Selon le Comité, la solution à ce problème est fondamentalement liée aux ressources, c'est-à-dire qu'il faut soit offrir suffisamment de ressources aux laboratoires du gouvernement afin d'éliminer le besoin pour les services de police d'avoir recours aux laboratoires privés, soit offrir les ressources appropriées aux laboratoires du gouvernement afin qu'ils puissent assurer la surveillance des laboratoires privés et financer les postes nécessaires pour les examens techniques et le versement des profils de criminalistique dans la BNDG.

Dans son rapport, le Sénat traite des préoccupations relatives aux témoins et formule deux recommandations.

RECOMMANDATION 9

Que le Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques entreprenne une consultation publique afin de déterminer si les loci utilisés par la Banque de données génétiques pour créer les profils d'ADN devraient être utilisés pour révéler des renseignements sur les caractéristiques personnelles ou les troubles médicaux d'une personne, dans le but d'aider les policiers à identifier des contrevenants.

RECOMMANDATION 10

Que le Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques publie les résultats de la consultation publique et formule une recommandation selon laquelle, à son avis, le cadre du prélèvement et de l'analyse des échantillons d'ADN prévu dans la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques devrait être modifié afin de maintenir un équilibre approprié entre les objectifs que constituent la protection de la société, l'administration de la justice et la protection de la vie privée au sens de l'article 4 de la Loi.

Ces recommandations découlent de la conclusion du Comité sénatorial permanent selon laquelle les opinions des experts divergent sur la question de savoir si les caractéristiques personnelles ou les renseignements médicaux peuvent être obtenus d'une analyse des 13 loci actuellement utilisés par les laboratoires judiciaires canadiens pour comparer des profils génétiques. Normalement décrits comme des « ADN non codants » ou « ADN muets », ces segments de matériel génétique ne sont toujours pas reconnus dans la communauté judiciaire comme étant utiles dans la prévision des caractéristiques médicales, physiques ou mentales. En plus du principe établi à l'alinéa 4*b*) de la *Loi sur l'identification par les empreintes digitales*, selon lequel les profils génétiques et les substances corporelles de leur source peuvent uniquement être utilisés à des fins d'application de la loi en vertu de cette loi et non pour toute autre fin non autorisée, le paragraphe 6(6) interdit toute transmission et utilisation des profils d'identification génétique et des échantillons biologiques contenus dans la BNDG pour tout motif non compris dans la Loi. Le paragraphe 10(5) interdit la transmission de toute substance corporelle entreposée à moins que ce soit pour une analyse génétique judiciaire, et l'article 11 stipule que toute contravention au paragraphe 6(6) constitue une infraction criminelle. Les articles 6, 7 et 8 de la Loi décrivent de manière précise dans quels cas les renseignements génétiques peuvent être utilisés et transmis. Le Comité consultatif se penchera sur ces recommandations à sa prochaine réunion et choisira une mesure appropriée.

Conclusions

Le Comité consultatif surveille les opérations de la BNDG depuis maintenant plus de dix ans. Au cours de cette période, le Comité a rencontré les représentants de la BNDG, des membres du milieu judiciaire, des scientifiques internationaux spécialisés en génétique et des utilisateurs du système au Canada. Le Comité est toujours d'avis que la BNDG remplit efficacement son rôle et qu'elle fonctionne de manière appropriée en respectant les dispositions de la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques et des règlements connexes. L'absence d'une stratégie de financement permanent par services votés représente un facteur limitatif relativement à la capacité de la banque de données à conserver un personnel complet ainsi qu'à planifier et à évaluer de nouvelles technologies. Étant donné que la banque de données croît rapidement depuis l'adoption des projets de loi C-13 et C-18, et qu'elle pourrait croître encore plus rapidement si le prélèvement d'échantillons d'ADN devenait automatique dans tous les cas de déclaration de culpabilité pour l'ensemble des infractions désignées, l'évaluation et la validation d'un nouveau système mulitiplex et des technologies d'analyse des microsatellites du chromosome Y, sont extrêmement importantes. Non seulement les nouvelles technologies augmenteront l'efficacité analytique de la banque de données, elles amélioreront également le pouvoir de discrimination du processus de comparaison des profils génétiques. Bien que le mandat du Comité ne comprenne pas les laboratoires judiciaires régionaux, la contribution de ces laboratoires a une incidence directe sur la réussite de la BNDG, c.-à-d. le nombre de correspondances entre le fichier de criminalistique et le fichier des condamnés. Tout geste posé par les gouvernements fédéral ou provinciaux visant à améliorer le débit de traitement de ces laboratoires aura un effet positif sur la réussite de la BNDG.

Principales données financières

Rapport financier, octobre 2009 - mai 2010

DATES	DÉPENSES
DU 28 AU 30 OCTOBRE 2010	14 343,91$
LES 29 ET 30 AVRIL 2010	18 759,23 $
TABLE RONDE DU SECU LES 10 ET 11 MAI 2010	2 417,42 $